

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

MARCHES 2018/1 à 4 DENREES ALIMENTAIRES

Consultation pour la passation de marchés à procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

LYCEE JEAN-HENRI FABRE
387 Avenue du Mont Ventoux
BP 272
84208 Carpentras cedex

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Proviseur du Lycée Jean-Henri Fabre

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché

Madame l'Agent Comptable du Lycée Jean-Henri Fabre

Contact

Intendance du Lycée Jean-Henri Fabre
Mme Laure LEPROVOST
Téléphone : 04 90 63 93 78
Télécopie : 04 90 60 56 90
Mél : ges.lyc.fabre@ac-aix-marseille.fr
Site internet : www.citescolairefabrecarpentras.fr rubrique Intendance/Commande publique

Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5.

SOMMAIRE

Article 1	Objet et étendue de la consultation
Article 2	Dossier de consultation des entreprises
Article 3	Dépôt et présentation des offres
Article 4	Evaluation des offres
Article 5	Attribution du marché

ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

Ce présent règlement de la consultation s'applique à tous les marchés ayant pour objet l'approvisionnement en denrées alimentaires du service de restauration de la cité scolaire Jean-Henri Fabre à Carpentras.

S'inscrivant pleinement dans le cadre de la charte régionale « Santé-alimentation – Manger autrement » adoptée par la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur et notamment son objectif n°3 (qualité de l'approvisionnement), le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur son souhait de se voir proposer des aliments de qualité, permettant le développement et la valorisation de l'offre alimentaire régionale.

Ces consultations sont des marchés passés selon une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Ils ont la forme d'accord-cadre avec émission de bons de commande en fonction des besoins selon les articles 78 et 80 du même décret. Les quantités prévisionnelles d'achat sont mentionnées par produit dans le cadre de réponse, annexe 1 du cahier des charges

La procédure pourra donner lieu à une négociation avec les candidats les mieux placés à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu :

- Par courrier électronique ou dans sa version papier en adressant une demande à Anne GUILLARD, service intendance, mël : anne.guillard@ac-aix-marseille.fr
- En le téléchargeant sur le site du lycée www.citescolairefabre.fr rubrique intendance/commande publique ou sur le site AJI France : www.aji-france.com

Il comporte les pièces suivantes :

- Le cahier des charges valant acte d'engagement,
- Le cadre de réponse 1 – bordereau de prix à compléter,
- Le cadre de réponse 2 - mémoire technique à compléter,
- le présent règlement de la consultation.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services dans sa dernière version, bien que non matériellement joint au marché, est réputé connu des parties.

L'établissement se réserve le droit, au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la remise des offres, d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant par courrier électronique à Mme Laure LEPROVOST, Intendante (ges.lyc.fabre@ac-aix-marseille.fr) ou M. Bruno GRANJON DE LEPINEY, chef de cuisine (bruno.granjon66@gmail.com). Ces questions devront être posées 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 : DEPOT ET PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de candidature, rédigé en français, sera déposé auprès de l'intendance du Lycée Jean-Henri Fabre avant la date limite indiquée pour chaque marché. Tout dossier déposé après cette date entraînera d'office l'élimination du candidat.

Ce dépôt peut se faire par tout moyen à la convenance du candidat permettant d'attester de la date de dépôt, soit :

1. Par courrier électronique à l'adresse suivante : ges.lyc.fabre@ac-aix-marseille.fr. Un accusé de réception sera dans ce cas envoyé à réception des documents. Il n'est pas exigé de signature électronique.
2. Au format papier en l'envoyant ou en le déposant à l'adresse du lycée entre 8 h et 18h. En cas de dépôt ou d'envoi de l'offre sous format papier, le pli porte les mentions suivantes :

Procédure adaptée n°2018/XX
NE PAS OUVRIR
Eventuellement n° du ou des lots soumissionnés :
Raison sociale et adresse du candidat :
Email :

Dans ce cas, une copie du cadre de réponse 1- bordereau de prix est demandée sous forme numérique (clé ou envoi par mël).

L'offre comprend les pièces suivantes :

- Lettre de candidature et déclaration du candidat (imprimés DC1 et DC2 accessibles sur le site [www. Economie.gouv.fr/daj/formulaires-marchés-publics](http://www.Economie.gouv.fr/daj/formulaires-marchés-publics) ou DUME version papier scannée),
- Le cahier des charges valant acte d'engagement dûment signé,
- Le cadre de réponse 1- bordereau de prix dûment complété pour chacun des lots soumissionnés,
- Le cadre de réponse 2- mémoire technique renseigné,
- Le cas échéant, le tarif catalogue ou listing en cours de validité

Il est précisé que, sous peine de rejet de l'offre, le cadre de réponse ne doit être modifié ni dans sa forme ni dans les intitulés qu'il contient lors de sa publication. Tout tableau rempli de manière incomplète provoquera une baisse de la note en fonction du nombre de références manquantes.

Les marques des produits doivent être précisées, ainsi que les labels et autres références de qualité.

Les variantes ne sont pas autorisées, comme le permet l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

S'agissant d'un marché alloti, les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots, mais toujours un lot entier.

Lorsque des échantillons sont demandés, ils doivent permettre une dégustation par un panel de 8 personnes et ne pas dépasser 1 kg. Ces produits doivent être accompagnés de leurs fiches techniques. Le candidat devra se mettre en rapport avec le chef de cuisine pour les modalités de livraison et la date limite de dépôt.

La sous-traitance de la prestation n'est pas autorisée. En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentées lors de la remise de l'offre.

Le candidat est tenu par son offre pendant 90 jours à compter de la date de dépôt des offres. Seuls les documents reçus et conservés par le pouvoir adjudicateur feront foi.

ARTICLE 5 : EVALUATION DES OFFRES

L'analyse des offres, pour chaque lot, conduira à un classement permettant de déterminer celle d'entre elles considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Cette analyse se fera sur la base du cadre de réponse 1- bordereau de prix, des fiches techniques fournies, des échantillons éventuellement demandés et du cadre de réponse 2-mémoire technique. Il est par contre inutile d'associer à la réponse du candidat d'autres éléments non spécifiquement demandés, qui n'apporteraient aucune plus-value à l'établissement pour l'analyse des offres (notamment les brochures et autres documents commerciaux...).

Après un premier examen et analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous forme écrite avec les deux ou trois candidats (en fonction du nombre d'offres reçues) ayant présenté les offres les plus intéressantes. Au terme de cette négociation, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse qualitativement et économiquement.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser l'offre initiale. En cas d'allotissement, l'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot.

La négociation portera sur les éléments de l'offre, ainsi que sur le prix.

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : Valeur technique de l'offre

- Qualités organoleptiques des produits proposés appréciées sur la base des échantillons demandés.
- Qualités propres des produits : selon les cas, temps de conservation, pertes à la cuisson, temps de maturation...
- Analyse des fiches techniques.

- Nombre de références proposées présentant des niveaux de qualité équivalents à ceux des signes officiels de qualité, par exemple : AB, AOC ou Label Rouge, etc...
- Niveau de transparence sur l'origine des différents produits et importance des circuits courts.
- Services rendus : conditions de livraisons (nombre de jours par semaine, jours et heures), modalités, gestion des commandes et réactivité à la demande...
- Mesures de développement durable mises en place dans l'entreprise

Ces critères sont évalués sur la base des échantillons, des informations portées sur le cadre de réponse 1, des fiches techniques et du cadre de réponse 2-mémoire technique renseigné par le candidat.

Pondération : 60%

Critère 2 : Prix

Les offres seront jugées sur la base de :

- Prix unitaires hors taxes exprimés en euros, tels qu'indiqués dans le cadre de réponse 1-bordereau de prix, multipliés par les quantités prévisionnelles,
- Taux de remise sur catalogue.

Pondération : 40%

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué par lot au candidat ayant obtenu la note maximale pour son offre. Si plusieurs lots sont attribués à un même candidat, il ne sera signé qu'un seul marché avec ce dernier.

Pour chaque lot ou marché, le candidat classé en 1^{ère} position, après analyse des offres et décision du pouvoir adjudicateur, sera avisé que son offre a été retenue.

Le marché lui sera définitivement attribué sous réserve qu'il produise, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de l'accusé de réception, les attestations et certificats prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et délivrés par les administrations compétentes (formulaire NOTI2), ainsi que les attestations d'assurance établissant l'étendue de ses responsabilités garanties (art. 9 du CCAG), faute de quoi son offre sera rejetée et le marché attribué au candidat suivant dans les mêmes conditions.*

Pour l'acte d'engagement, la signature exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat (représentant légal ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature à produire).

*La DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne afin d'obtenir les certificats qu'elles délivrent. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel sur le site : <http://www.impots.gouv.fr/>. Quant au certificat social délivré par l'URSSAF, les entreprises autres que celles relevant du régime social des indépendants peuvent l'obtenir à partir de leur espace sécurisé sur le site <http://mon.urssaf.fr/>